

# Campagne de contrôle Poudres de marche

## Résultats 2022





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

**Éditrice responsable :**

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

303-22

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. Introduction.....  | 4 |
| 2. Base légale de la campagne de contrôle .....                                       | 4 |
| 3. Conditions d'exploitation des dépôts et de la distribution de la poudre noire..... | 4 |
| 4. Méthode de mise en œuvre de la campagne de contrôle.....                           | 4 |
| 4.1. Moyens humains, matériels et supports.....                                       | 4 |
| 4.2. Types de contrôle .....  | 5 |
| 5. Résultats des contrôles.....   | 5 |
| 6. Conclusion .....   | 6 |

## Liste des graphiques

|  |   |
|--|---|
| Graphique 1. Résultat des contrôles des 23 dépôts..... | 5 |
|--|---|

# 1. Introduction

Le Service Contrôle Sécurité Sud (COSESU) de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Economie a effectué une première campagne de sensibilisation et de contrôles en 2021.

En 2022, le service a réalisé une seconde campagne notamment pour vérifier que les exploitants ont pris en compte les informations délivrées en 2021.

L'objectif de cette nouvelle campagne était par conséquent de vérifier que les conditions fixées par nos services pour l'exploitation des dépôts agréés et pour la distribution de la poudre noire entre les participants aux marches étaient respectées.

## 2. Base légale de la campagne de contrôle

- Loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosifs ou sus-ceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés
- Arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs (RGEx)

## 3. Conditions d'exploitation des dépôts et de la distribution de la poudre noire

Nous effectuons les contrôles sur la base de l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs (RGEx). Le stockage temporaire de poudre noire, en vue de son utilisation lors d'une marche folklorique, est soumis à autorisation de détention temporaire (dépôt dit de type G) sur le lieu de l'emploi et le temps des festivités.

Conformément à l'article 255 du RGEx, cette autorisation est délivrée annuellement par le gouverneur de la province concernée sur la base d'un avis technique émanant de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité.

L'avis technique encadre notamment :

- l'arrivée du transport d'explosif sur le lieu de stockage,
- les périmètres de sécurité autour du lieu de stockage par rapport aux participants et aux éventuelles installations permanentes ou temporaires,
- les opérations de distribution de la poudre noire entre les marcheurs.

Enfin, le permissionnaire doit tenir un registre de dépôt afin que les autorités puissent vérifier à tout moment l'inventaire et identifier les personnes auxquelles la poudre a été distribuée.

Les charges, préparées à l'avance, sont ensuite rangées dans les cartouchières individuelles de chaque marcheur.

Nos services travaillent en collaboration avec les autorités communales et provinciales, les fournisseurs de poudre et les associations organisatrices de marches folkloriques. Ainsi nous privilégions l'échange d'informations afin que la poudre noire, une substance explosive dangereuse, soit utilisée dans les conditions les plus sûres.

## 4. Méthode de mise en œuvre de la campagne de contrôle

### 4.1. Moyens humains, matériels et supports

La Cellule « explosifs » de COSESU disposait de 6 équivalents temps plein (ETP) pour cette campagne.

Les contrôles ont été réalisés entre mars et juillet 2022. Ils se sont effectués par équipe de minimum 2 personnes.

## 4.2. Types de contrôle

Pour cette campagne, nous avons effectué des visites inopinées aux adresses mentionnées par les permissionnaires pour le stockage ou la distribution. Ces adresses provenaient des arrêtés d'autorisation qui nous ont été fournis par les autorités compétentes et pour lesquels nous avons remis un avis technique.

Les contrôles ont porté sur :

- la conformité du dépôt avec l'arrêté d'autorisation,
- les quantités autorisées,
- lors d'une distribution, le respect des règles édictées,
- la présence et l'exhaustivité d'un registre des poudres,
- le marquage CE des poudres,
- le respect de la traçabilité des bidons de poudres.

## 5. Résultats des contrôles

Entre mars et juillet 2022, 23 lieux de stockage et trois sites de distribution, répartis sur cinq marches folkloriques et deux reconstitutions historiques, ont été contrôlés.

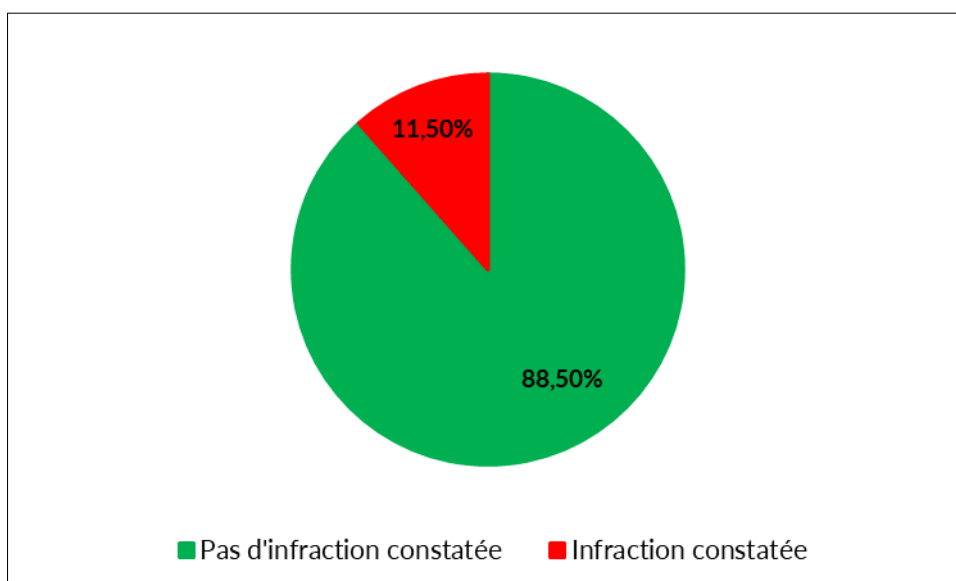
Lors de ces contrôles, nous avons constaté des infractions liées :

- aux conditions de stockage : 3 dépôts autorisés ne respectaient pas l'autorisation fédérale (condition technique),
- à l'inexistence de registre des poudres : 3 dépôts autorisés ne disposaient pas de registre (condition administrative).

Les infractions constatées ont pu être résolues immédiatement. Cependant, 88,5 % des dépôts contrôlés ne présentaient aucune infraction.

Au niveau des trois sites de distribution, nous n'avons relevé aucune infraction pour les points contrôlés relatifs aux arrêtés d'autorisation.

Graphique 1. Résultat des contrôles des 23 dépôts



Source : SPF Economie.

## 6. Conclusion

Lors de cette campagne 2022, nous avons pu constater que les contacts avec les différents acteurs et les actions de sensibilisation ont porté leurs fruits.

Aucun accident ne nous a été rapporté lors de la préparation ou de la distribution. Une preuve que les messages qui ont été délivrés en 2021 ont bien été transmis par les différents interlocuteurs.

Cependant, nous relevons certains points qui pourraient être améliorés.

- Les délais d'introduction des demandes d'autorisation par les organisateurs vers les services provinciaux sont parfois très courts, à savoir moins de cinq jours ouvrables avant les festivités. Les gouvernements provinciaux devraient mener des actions de sensibilisation auprès des sociétés folkloriques pour qu'elles introduisent leur demande à temps. Ce qui éviterait d'annuler les festivités par défaut d'autorisation.
- Nous avons été informés à plusieurs reprises – sans avoir pu le constater – de la pratique suivante : après livraison et/ou fabrication de doses, la poudre noire aurait été déplacée vers des dépôts non autorisés, en quantité supérieure à celle que tout particulier peut détenir (soit 2 kg). Ce type d'infraction est difficile à constater vu que nos compétences en matière de contrôle sur la voie publique sont limitées.
- Nous avons aussi été informés - sans avoir pu le constater – de la pratique suivante au niveau des sociétés de marche : des fioles de poudre noire seraient constituées et ensuite distribuées aux marcheurs. Cette pratique serait le fait de l'ensemble des marcheurs, elle se ferait en présence de la totalité de la poudre du dépôt, dans des lieux annexes au dépôt ou parfois éloignés, **sans que cela ne soit autorisé**. Ces opérations peuvent entraîner des risques graves pour les personnes présentes lors de ces rassemblements ainsi que pour la sécurité publique.
- Les permissionnaires ne nous informent pas de l'entier accomplissement des formalités de clôture prévues dans leur arrêté d'autorisation. Nous investiguerons sur ce point lors de futurs contrôles.

En outre, en vue d'harmoniser les conditions de détention entre les différents niveaux de pouvoir et les autorités compétentes en matière d'autorisation, nous prévoyons une concertation avec la Région wallonne afin de fixer les procédures et les délais de remise d'avis technique.

Enfin, nous restons à l'écoute du secteur pour expliquer la législation fédérale et les obligations qui en découlent en matière de stockage et de détention de poudre noire.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
[economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)